

[Text]

The Chairman: Clause 11(3)(c) would look after your lower quality materials such as timetables and comic books.

Mr. Levy: Yes, and the *Playboy* magazines, if nobody wanted them.

Mr. Sylvestre: At the moment, comic books are under the Copyright Act and they are coming in by the thousands. This is what we want to get away from.

The Chairman: They are a very interesting aspect of the subcoat.

Mr. Dinsdale: Do they go into the archives, Mr. Chairman, as a part of Canadian culture?

Mr. Sylvestre: There are very very few which are produced in Canada. What we do get in fact are all these comic books which are published in the United States and they are deposited by the publishers' agents in Canada. As I have said, they come by the thousands, it is a very costly operation, and it really does not serve any purpose as far as we are concerned.

• 1135

Mr. Dinsdale: Does the Library accept copies of all books published in the United States? Would not this be the function of the Library of Congress.

Mr. Sylvestre: No. We do receive copies of foreign books which are deposited under the Copyright Act by the agent in Canada. I should not say "agent." When books are published simultaneously in say, England, New York, Australia, and in Toronto—and there are a great many of them—the books which are published in Canada as such and produced here we would still get under the National Library Act. However, we would not automatically get the foreign material which is published in Canada, only technically, because there is a Canadian imprint on the publications really produced abroad.

Mr. Dinsdale: Therefore the comic books are coming in voluntarily without any prescription under the National Library Act.

Mr. Sylvestre: They are coming under the Copyright Act.

Mr. Levy: Under Section 52 and the National Library is receiving them on behalf of the Library of Parliament.

[Interpretation]

Le président: L'article 11(3) c) couvre ce matériel de qualité inférieure comme les horaires, les illustrés.

M. Levy: Oui, et les magazines *Playboy* que personne ne désire.

M. Sylvestre: Les illustrés tombent actuellement sous le coup de la loi sur le droit d'auteur, et ils nous arrivent par milliers. C'est ce que nous voulons éliminer.

Le président: C'est un des aspects intéressants de cet alinéa.

M. Dinsdale: Est-ce qu'on les dépose aux archives comme une partie de la culture canadienne?

M. Sylvestre: Il y a très peu de ces livres qui sont publiés au Canada. En fait nous recevons beaucoup d'illustrés qui sont publiés aux États-Unis et qui sont déposés par les agents canadiens de ces distributeurs. Ils nous parviennent par milliers. Ce travail est très onéreux et ils ne servent à rien en ce qui nous concerne.

M. Dinsdale: La bibliothèque accepterait-elle des exemplaires de toutes les œuvres publiées aux États-Unis? Ne serait-ce pas le rôle de la bibliothèque du Congrès?

M. Sylvestre: Non. Nous ne recevons pas d'exemplaires des livres étrangers qui ont été déposés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* par l'agent canadien. Je ne devrais pas parler d'agent lorsque les livres sont publiés en même temps en Angleterre, aux États-Unis, ou en Australie et à Toronto par exemple et c'est très souvent le cas. Mais, les livres qui sont publiés au Canada, nous les obtenons en vertu de la *Loi sur la bibliothèque nationale* mais nous n'obtenons pas automatiquement les œuvres étrangères qui ne sont publiés au Canada que d'un point de vue juridique car même s'il y a un sceau canadien dans la publication, elle est en réalité imprimée à l'étranger.

M. Dinsdale: Alors, les bandes dessinées nous arrivent volontairement sans qu'il ne le soit précisé dans la *Loi sur la bibliothèque nationale*?

M. Sylvestre: Ils nous arrivent en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

M. Levy: En vertu de l'article 52, et la Bibliothèque nationale les reçoit au nom de la bibliothèque du Parlement.